

Si vous ne visualisez pas bien cet email, vous pouvez le consulter [sur le site du Syndicat des Biologistes](#)
Destinataires : Bureau – Conseil d'Administration – Adhérents – Tous les biologistes



SDBinfo

24 Avril 2015

Concurrence public-privé

Le SDB demande à la ministre de faire cesser les pratiques de publicité illégale des LBM publics

Les hôpitaux publics doivent faire des économies et trouver de nouvelles ressources. Dans ce contexte, de plus en plus d'établissements ont décidé de faire de leur laboratoire de biologie médicale des centres de profits en les poussant à ne plus se contenter de la patientèle hospitalisée et en l'élargissant à la médecine de ville.

Dans certains territoires, la concurrence public-privé est devenue extrêmement vive, certains LBM publics n'hésitant pas à recourir, d'une façon plus ou moins directe mais néanmoins manifeste, à la promotion ou à la publicité de leur activité. Une pratique qui est interdite par le Code de la Santé publique (art. L. 6222-8). De plus en plus d'extraits de la presse locale en témoignent (tel l'article de La Dépêche du Midi du 21 février 2015 sur le LBM du centre hospitalier de Decazeville).

Dans un courrier en date du 24 avril, le Président du SDB demande à la ministre de la Santé de rappeler à l'ordre « avec la plus grande fermeté » les laboratoires de biologie médicale publics à ce sujet.

Le courrier informe également la ministre que le SDB « *n'entend pas laisser prospérer le sentiment d'impunité* » de ces laboratoires et qu'il « *est résolu à saisir, à fins de sanctions, les conseils de l'ordre et les agences régionales de santé compétents des manquements aux règles interdisant la publicité et la promotion commis par des laboratoires de biologie médicale publics ou privés qu'il serait amené à constater* ».

Le SDB appelle tous les biologistes médicaux qui constatent les mêmes pratiques dans leur région ou sur leur territoire à lui faire parvenir les coupures de presse ou documents de communication qui en attestent. Cela permettra de faire remonter les cas au ministère et de déclencher les procédures nécessaires.

- > [Lire le courrier du SDB à la ministre](#)
- > [Voir l'extrait de la Dépêche du Midi Libre](#)



11, rue de Fleurus – 75006 Paris – Téléphone 01 53 63 85 00 – Télécopie 01 53 63 85 01

Info@sdbio.eu – www.sdbio.eu  

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Pour exercer ce droit : Syndicat des Biologistes, 11, rue de Fleurus, 75006 Paris.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de la part du syndicat des biologistes : [Se désabonner](#)